

COMMUNE D'ERQUY

- :- :-

**Mise à jour n°8 des annexes du Plan Local d'Urbanisme
pour l'intégration du Plan de Prévention des Risques
inondation et submersion marine d'Erquy (PPRi-sm)
aux Servitudes d'Utilités Publiques**

ARRÊTÉ N°2025 -198

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 et suivants concernant les informations sur les risques majeurs ; l'article R.125-23 lié à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) et les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7 et notamment les articles R.123-22, R.151-53 et R.153-18 relatifs à l'intégration des servitudes publiques dans les documents d'urbanisme en vigueur ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016, 23/03/2017, 13/09/2018 et le 21/01/2021 et mis en révision le 03/11/2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 28/09/2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation et submersion marine d'Erquy et de Pléneuf-Val-André ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2025 approuvant le Plan de Prévention des Risques inondation et submersion marine d'Erquy et de Pléneuf-Val-André ;

- Considérant** que la commune d'Erquy est exposée aux aléas d'inondation et de submersion marine ;
- Considérant** la demande de la Préfecture des Côtes d'Armor d'annexer au Plan Local d'Urbanisme, sans délai, l'arrêté préfectoral du 16 avril 2025 et le Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine, conformément au code de l'urbanisme ;
- Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué ;

ARRETE**Article 1**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ERQUY est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le dossier Plan de Prévention des Risques inondation et submersion marine (PPRi-sm) est porté en annexe du PLU et vaut Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion est composé de :

- la note de présentation,
- les cartes d'aléas,
- la carte délimitant le zonage du PPR (cartes réglementaires),
- et le règlement,

Article 3

Le PPRI-sm de la commune d'Erquy approuvé par arrêté préfectoral du 16/04/2025, sera tenu à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune.

Les documents seront consultables aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Article 4

Le présent arrêté sera être affiché en mairie pendant une durée d'un mois minimum.

L'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI-sm du 16 avril 2025 fait également l'objet d'un affichage en mairie, d'une publicité par voie de presse locale par la Préfecture des Côtes d'Armor en vue d'informer les populations concernées.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Côtes d'Armor. Une copie sera adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor et à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer et notamment au pôle instructeur des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté municipal sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage en mairie.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune d'Erquy dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté ou à compter de la réponse de la commune d'Erquy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

A Erquy, le 26 mai 2025

Certifié exécutoire,

Pour le Maire

Henri LABBÉ

